GUIDE PRATIQUE POUR LES SINISTRÉS

Catastrophe naturelle : comment être indemnisé ?

Le parcours expliqué simplement, de la mairie jusqu’à votre assureur

Ludovic LE GALL – Expert · Aups (Var)

LA RÈGLE N° 1

Sans arrêté de catastrophe naturelle, l’assurance ne peut pas vous indemniser à ce titre.

L’État doit d’abord reconnaître officiellement la catastrophe, pour votre commune et pour une période précise. Ensuite seulement, votre assurance habitation peut jouer.

QUELS ÉVÉNEMENTS ?

Tout ne relève pas de la catastrophe naturelle

Avec un arrêté « catnat »

- Fissures dues à la sécheresse
- Inondations et coulées de boue
- Glissements et effondrements de terrain
- Séismes

Sans arrêté : une autre garantie

- Incendie, feu de forêt → garantie incendie
- Tempête, grêle, neige → garantie tempête
- Gel → dégâts des eaux

Déclarez directement à votre assureur, sans attendre la mairie.

VOTRE COMMUNE

Comment savoir si votre commune est reconnue ?

1

Demandez en mairie

La mairie sait si une demande est en cours et affiche les arrêtés publiés.

2

Consultez Géorisques

Sur georisques.gouv.fr, la liste des arrêtés pris pour votre commune depuis 1982.

3

Notez les dates

La période reconnue et la date de publication au Journal officiel : elles fixent vos délais.

Dans le Var, la sécheresse est reconnue très souvent : beaucoup de maisons fissurées peuvent être concernées.

LE PARCOURS

Quatre étapes, deux sont entre vos mains

1

VOUS

Vous signalez

À la mairie : adresse, dégâts, date d’apparition, photos.

2

LA MAIRIE

Elle fait la demande

Dossier déposé en préfecture, au plus tard 24 mois après l’événement.

3

L’ÉTAT

Il décide

L’arrêté est publié au Journal officiel et affiché en mairie.

4

VOUS

Vous déclarez

À votre assureur, dans les 30 jours après la publication.

DÈS MAINTENANT

Les bons réflexes

Signalez vos dégâts en mairie, même s'ils vous semblent légers.

Photographiez les fissures, avec la date, et recommencez chaque mois.

Gardez tout : photos, factures, courriers, dates d'apparition.

Ne réparez pas avant l'expertise, sauf mesures urgentes de mise en sécurité.

À RETENIR

Trois délais à ne pas laisser filer

24 mois

POUR LA MAIRIE

pour demander la reconnaissance, à compter de l'événement.

30 jours

POUR VOUS · LE PLUS COURT

pour déclarer le sinistre à votre assureur, après la publication de l'arrêté.

5 ans

POUR VOUS

pour réclamer ou contester face à l'assureur (sécheresse).

5 ans : contrats conclus ou renouvelés depuis le 28/12/2021, sinon 2 ans · Code des assurances, art. L114-1

DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ, MAIS PAS RÉGLÉ ?

Il n’est peut-être pas trop tard : vous avez 5 ans pour agir.

Refus, offre trop basse, travaux insuffisants : vous pouvez réclamer ou contester pendant 5 ans à partir de la publication de l’arrêté au Journal officiel.

Contrats conclus ou renouvelés depuis le 28 décembre 2021. Pour les plus anciens, le délai est de 2 ans.

APRÈS VOTRE DÉCLARATION

Les dates butoirs de l’assureur

1 mois	Vous informer et envoyer un expert	après votre déclaration
1 mois	Vous proposer une indemnité	après le rapport d’expertise
2 mois	Vous verser une avance	après l’estimation des dégâts
21 jours	Vous payer	après votre accord sur l’offre

Une franchise reste à votre charge : **1 520 €** pour la sécheresse, **380 €** pour les autres dommages à l’habitation.

Code des assurances, art. L125-2 · franchises : art. A125-1, annexe I

LA GARANTIE

Ce qui est pris en charge, et ce qui ne l’est pas

Pris en charge

- Les dégâts matériels à votre maison
- Le relogement d’urgence, jusqu’à 6 mois
- L’architecte et les études de sol nécessaires
- Sécheresse : les travaux qui stoppent les fissures

Attention (sécheresse)

- Seulement si la solidité ou l’usage de la maison est touché
- Garage, terrasse, piscine, clôture exclus, sauf s’ils font corps avec la maison
- Maison de moins de 10 ans : garantie décennale du constructeur

LES FISSURES

Une fissure n’est pas toujours due à la sécheresse

D’autres causes possibles

- Défaut de construction : fondations, chaînages
- Remblai mal tassé sous la maison
- Fuite d’eau, eaux de pluie au pied des murs
- Arbre trop proche, travaux récents
- Enduit qui se rétracte, effet de la chaleur

Pourquoi c’est important

Si la cause n’est pas la sécheresse, l’assureur refusera la garantie catastrophe naturelle.

Un bon diagnostic oriente vers la **bonne garantie** et vers des **travaux qui traitent vraiment la cause**.

VOTRE DROIT

L’expert de l’assurance est payé par l’assureur. Vous avez le droit d’être accompagné par le vôtre.

Trouver la cause

Relier les dégâts à l’épisode reconnu.

Tout chiffrer

Des travaux durables, pas un simple rebouchage.

Discuter à égalité

Présent aux réunions avec l’expert de la compagnie.

Tenir les délais

Relances, contestation d’un refus ou d’une offre trop basse.

DES QUESTIONS ?

Un expert de proximité, basé à Aups

Ludovic LE GALL – Expert

06 03 07 42 27 · legall.expertise@gmail.com

184 Carraire n° 2, route de Villecroze – 83630 Aups

Honoraires fixés à l’avance par devis, avant toute intervention.